

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 JUIN 2019**

**CM2019/06/21/35 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE AUX INSTANCES
DE GOUVERNANCE DE LA SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-1 et L5219-1,
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 121-16 et suivants,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
Vu la délibération 2016/09/14 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 portant garantie sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis,
Vu la délibération 2010/06/21/11 portant approbation de l'entrée de la MGP au capital de la SPL Plaine Commune Aménagement
Vu les statuts de la SPL Plaine Commune Développement,
Vu le projet de protocole de cession de cession entre Plaine Commune et la métropole du Grand Paris relatif à l'acquisition de 5% du capital de la SPL Plaine Commune Développement,
CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris a d'ores et déjà défini les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement ZAC Plaine Saulnier et organisé la concertation préalable à sa création, en étroite concertation avec l'EPT Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,
CONSIDÉRANT l'ensemble des études, procédures et opérations à poursuivre ou engager par la Métropole afin de créer et réaliser la ZAC Plaine Saulnier,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir et préciser un dispositif de gouvernance et des modalités de partenariat entre la Métropole du Grand Paris, l'EPT Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis, pour mener à bien l'opération d'aménagement ZAC Plaine Saulnier,

CONSIDÉRANT que Patrick BRAOUEZEC, Pascal BEAUDET, Hervé CHEVREAU, Gilles POUX, Philippe MONGES, Michel FOURCADE, Azzedine TAÏBI, Carinne JUSTE, membres du conseil d'administration de la société publique locale ne peuvent être désignés,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DESIGNE Monsieur Patrick OLLIER pour représenter la Métropole aux instances de gouvernance de la SPL Plaine Commune Développement.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication